

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18363 - 71ÈME ANNÉE

Younous Omarjee sur Réunion Première

Grande inquiétude pour la filière canne-sucre



Les planteurs de La Réunion confrontés au cours mondial du sucre en 2017. (photo Toniox)

Invité hier sur les ondes de Réunion Première, le député de l'Union des Outre-mer au Parlement européen a fait part de son inquiétude sur l'avenir de la filière canne-sucre. Pour le moment, il ne dispose d'aucune information qui permette de confirmer que le gouvernement a bien déposé à Bruxelles la demande nécessaire à l'obtention de la subvention supplémentaire de 38 millions d'euros par an. De plus, les 38 millions d'euros seront-ils suffisants face à la volatilité du cours mondial du sucre ? Le versement de cette somme sera-t-il garanti tous les ans ? Quid de l'exclusion des sucres spéciaux des accords commerciaux signés par l'Europe avec des pays producteurs de sucre ?

Younous Omarjee, député de l'Union des outre-mer au Parlement européen, était invité hier de l'émission politique de Réunion Première, Devant La Réunion. L'avenir de la filière canne-sucre faisait partie des dossiers à l'ordre du jour, en lien avec les conséquences de la suppression des quotas sucriers. Cette décision entrera en vigueur en 2017.

Le parlementaire a déploré l'orientation ultra-libérale prise par l'Union européenne en matière de négociations commerciales, choix auquel il s'est toujours opposé. L'Union européenne livre les planteurs et les éleveurs au marché mondial, a-t-il dit en substance. Les manifestations des agriculteurs en France illustrent l'impact de cette politique. Ce grand mouvement social est dû à la sup-

pression des quotas laitiers. Faute de débouché garanti, les éleveurs subissent une baisse des prix qui met en péril l'avenir de leurs exploitations.

Younous Omarjee souligne que pour le sucre, l'Europe est allée au-delà des exigences de l'Organisation mondiale du commerce en termes d'ouverture du marché à la concurrence. Il rappelle qu'avec la

fin du quota sucrier, les producteurs réunionnais dépendront du cours mondial, un prix très variable fixé par les spéculateurs. La situation sera alors très instable.

Pour tenter de passer ce cap, la filière canne-sucre a fait deux propositions.

38 millions d'euros : où est la demande ?

La première est d'augmenter l'aide annuelle de l'État de 38 millions d'euros à partir de 2017, date de suppression des quotas. Cette décision doit être soumise à l'accord de l'Union européenne. En août 2014, le président de la République avait annoncé qu'il soutenait cette demande, reste à obtenir l'autorisation de la Commission européenne. La France est donc dans l'obligation de présenter un dossier à Bruxelles, c'est un préalable. Mais selon les informations dont dispose Younous Omarjee, le dossier n'a toujours pas été déposé par la France. Plus tard sera faite la demande, plus difficile sera

l'obtention d'un accord. Ce retard n'est donc pas rassurant, car selon le député au Parlement européen, le gouvernement dispose de toutes les données nécessaires pour présenter la demande d'autorisation auprès de la Commission européenne.

De plus se pose deux autres problèmes. Tout d'abord, les 38 millions d'euros demandés seront-ils suffisants, compte-tenu de la volatilité du cours mondial du sucre ? Ensuite, l'aide d'État pourra-t-elle être reconduite chaque année ?

La seconde revendication de la filière canne-sucre est l'exclusion des sucres spéciaux des accords commerciaux signés par la Commission européenne avec d'autres pays. Sur ce point, Younous Omarjee est revenu sur l'accord qui vient d'être signé entre l'Union européenne et le Vietnam.

Sucres spéciaux : imposer un mandat clair de négociation

Dans un premier temps, les sucres

spéciaux étaient inclus dans le quota de 20.000 tonnes de sucre que le Vietnam pourra exporter en Europe sans droits de douane. Cette disposition avait, semble-t-il, laissé de marbre les négociateurs. Il a alors fallu une forte mobilisation pour obtenir une inflexion et limiter à 400 tonnes le quota de sucres spéciaux en franchise de douane.

Younous Omarjee souligne que les prochaines négociations concerneront l'Inde, l'Australie et le Brésil, tous d'importants producteurs de sucre. Il indique que le Parlement européen doit voter une résolution pour exclure les sucres spéciaux de toutes les discussions. Le député compte sur cette mesure pour que la Commission européenne ait un mandat de négociation clair sur ce point.

M.M.

Le Premier ministre propose des rencontres bilatérales avec les partenaires sociaux

Report de la loi El-Khomri pour diviser le front des syndicats ?

Hier après-midi, Manuel Valls, Premier ministre, a publié le communiqué suivant :

« L'avant-projet de la loi sur les nouvelles protections pour les entreprises et les salariés a suscité des interrogations et appelé des améliorations. Le Gouvernement souhaite que la cohérence, l'ambition et l'équilibre de ce projet puissent être partagés par le plus grand nombre et que le débat public se noue sur les enjeux de fond et sur la réalité de ce que ce texte contiendra.

Le gouvernement propose donc aux organisations syndicales et professionnelles des rencontres bilatérales, dès la semaine prochaine, autour du Premier ministre, de la ministre du Travail et du ministre de l'Economie. Elles se concluront par une restitution collective des résultats de cette concertation par le Premier ministre devant l'ensemble des partenaires sociaux. A l'issue, le texte sera présenté en Conseil des ministres le 24 mars prochain.

Il sera ensuite soumis à l'Assemblée nationale puis au Sénat, pour une adoption définitive, comme prévu, avant la suspension estivale des travaux parlementaires. »

Report et pas retrait

Cela signifie tout d'abord que le projet de loi ne sera pas présenté comme prévu au Conseil des ministres du 9 mars. Ce report de 15 jours vise à organiser des rencontres avec les partenaires sociaux. Rappelons que ce texte a entraîné la constitution d'une Intersyndicale comprenant 9 grandes centrales, dont la CGT et la CFDT. Ces 9 syndicats ont signé un communiqué commun demandant comme préalable la suppression de la disposition prévoyant le plafonnement des indemnités dues par un patron en cas de rupture abusive du contrat de travail constatée par un juge. Tous sont prêts à se mobiliser pour faire céder le gouvernement sous la pression des manifestations.

La décision prise hier par le Premier

ministre vise donc tout d'abord à désamorcer la bombe sociale. Une première fissure est apparue au sein de l'Intersyndicale, avec plusieurs organisations prêtes à venir négocier. C'est le cas de la CFDT, de l'UNSA et de la CGC.

La CGT et les jeunes maintiennent les manifestations

D'autres maintiennent leur volonté de voir ce projet retiré. C'est la position de la CGT, de FO et des organisations de jeunes, UNEF et UNL. Ces deux derniers syndicats renouvellent leur appel à la manifestation le 9 février. La CGT appelle aussi à l'action le 9 mars, pour « participer aux rassemblements et manifestations unitaires en construction ».

Les syndicats doivent se retrouver jeudi pour discuter de la conduite à tenir étant donnée ce premier recul du gouvernement. Mais une chose est sûre, pour le moment, le gouvernement maintient son texte.

Édito

Le PCR défend les intérêts réunionnais

Deux événements doivent attirer l'attention de nos lecteurs : la COI et le Salon de l'Agriculture. Dans les deux cas, cela concerne La Réunion et son avenir. Le PCR est en pôle position sur ces dossiers.

La tenue du Conseil des Ministres de la COI à Saint Denis a été l'occasion d'étaler la nouveauté neo-coloniale française. Un débat a eu lieu avant d'ouvrir la COI à La Réunion et aux Comores. Il fallait définir la place et le rôle de la France dans ce regroupement régional fondé par Madagascar, Maurice et les Seychelles. La France n'étant pas riveraine de ces Etats, un compromis a été trouvé pour permettre à La Réunion (au statut départemental) de participer pleinement aux activités de la COI. Le concept France (Reunion) est né de ce compromis. Au fil du temps, la confrontation idéologique sur la forme a tourné à la présence totale de la France. Ainsi dans la Déclaration finale de Moroni, en présence de Francois Hollande, le nom de La Réunion n'est pas du tout cité. Lors des JIOI, la Charte des Jeux est bafouée par l'intrusion du ministre français des Sports. Enfin, le Ministre français Vallini prend la présidence de la COI à la place de La Réunion. Et pour bien notifier le mépris des Réunionnais, on a loué un hôtel pour la cérémonie alors qu'il existe suffisamment de structures publiques capables d'accueillir ce genre de manifestation. Le mépris neo-colonial ne connaît pas la crise budgétaire.

Au Salon de l'Agriculture, le Président de la République ainsi que son Premier ministre ont

été chahutés par les professionnels qui se sentent trahis. Les images ont fait le tour de la planète. Les excuses publiques du principal syndicat des agriculteurs envers le Président n'ont pas changé d'une virgule la réalité cruelle que vivent les manifestants. Beaucoup de Réunionnais assistent en ce moment à ce Salon. Ceux qui sont restés ont vu les reportages. Ils savent tous maintenant ce qui les attend au tournant de 2017, dans un an, lorsque les quotas sucriers et les prix garantis auront vécu.

Gageons que le moment venu ils se rappelleront qu'un seul parti politique, le PCR, les a maintenus constamment en alerte, et a porté haut le drapeau de la solidarité réunionnaise. Dans le registre de la COI, c'est toujours le PCR, avec vaillance, qui dénonce le mépris colonial et démasque les complices de l'exclusion de La Réunion et des Réunionnais.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Libre opinion

Lettre ouverte à Ericka Bareigts au sujet de la mise en œuvre de l'égalité réelle à La Réunion

André Oraison, Professeur des Universités, juriste et politologue, adresse une lettre ouverte à la nouvelle secrétaire d'État à l'Égalité réelle, Ericka Bareigts.

Nous savons tous - Madame Ericka Bareigts - que le principe d'égalité, au sens formel, remonte à la Révolution de 1789 et qu'il a, par la suite, survécu à tous les régimes politiques. Il est énoncé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Après avoir décrété dans son article 1er que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », son article 6 surenchérit : « Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Le principe d'égalité apparaît également dans le Préambule de la Constitution de la IV^e République dont l'alinéa 5 dispose de manière péremptoire : « Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ». Le principe apparaît enfin dans l'article 1er de la Constitution de V^e République, ainsi rédigé : « La France... assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Quant à l'article 2 de la Constitution, il rappelle - si besoin était - que « La devise de la République est Liberté, Égalité, Fraternité ».

À la suite de ce rappel historique, le professeur Michel Borgetto peut affirmer, sans risque d'être démenti, que le principe constitutionnel d'égalité est « l'une des pierres angulaires - pour ne pas dire la véritable colonne vertébrale - du droit public français ». De même, le professeur Jean-Marie Pontier ne se trompe pas lorsqu'il présente le principe républicain d'égalité comme « l'un des principes les plus profondément ancrés dans la conscience politique des Français ». Est-il besoin de préciser que ce principe est reconnu non seulement dans les collectivités territoriales métropolitaines mais aussi - avec la même intensité - dans les départements d'outre-mer (DOM) depuis le vote de la loi de décolonisation du 19 mars 1946 dont nous allons bientôt célébrer le soixante et dixième anniversaire ?

À ce sujet, vous savez également - Madame la secrétaire d'État à l'égalité réelle - que le logiciel égalitariste de la départementalisation a été conçu au lendemain immédiat de la Libération dans les vieilles colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion. Ce logiciel a plus précisément été adopté par les populations locales, quasi-unamines, sous l'impulsion clairvoyante de cinq parlementaires ultra-marins progressistes - Gaston Monnerville en Guyane, Léopold Bissol et Aimé Césaire en Martinique, Léon de Lépervanche et Raymond Vergès à La Réunion - avant d'être consacré, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale constituante dans la loi de décolonisation du 19 mars 1946 ou, « mieux » loi « d'égalisation », selon la formule

beaucoup plus juste du poète et député-maire de Fort-de-France Aimé Césaire, alors rapporteur des trois propositions de loi « tendant au classement comme départements français » des « quatre vieilles » à la Commission des territoires d'outre-mer.

Après l'étape cruciale de la liberté obtenue avec la suppression de l'esclavage le 20 décembre 1848, la loi du 19 mars 1946 marque une autre étape majeure : celle de l'égalité juridique entre Domiens et Métropolitains. Dès lors, ne pourriez-vous pas chère Ericka Bareigts - suite à la proposition de loi déposée par le sénateur communiste Paul Vergès - convaincre le Gouvernement de « rendre férié le jour anniversaire de la départementalisation, le 19 mars 1946 » au même titre que le 20 décembre 1848, lui-même effectivement célébré comme jour férié et chômé depuis le 20 décembre 1983 ?

Ces remarques générales étant faites, vous n'êtes pas dupe Ericka Bareigts car vous savez bien que « l'égalité formelle » ou égalité en droit ne coïncide pas avec « l'égalité réelle » ou égalité effective. À cet égard, vous êtes sur la même longueur d'onde qu'Alain Supiot lorsque ce professeur du droit du travail et de la sécurité sociale s'exprime en des termes particulièrement bien frappés : « C'est l'un des enseignements de l'histoire du principe d'égalité qu'il ne suffit pas de le proclamer pour qu'il existe. C'est seulement lorsque l'on cesse de considérer les individus et les peuples comme des entités abstraites et qu'on tient compte de ce qu'ils sont humainement qu'on donne corps à l'égalité ».

De fait, l'affirmation réitérée du principe d'égalité depuis la Déclaration de 1789 n'a pas empêché les inégalités de se creuser entre les individus au triple plan économique, social et culturel. Ce constat peut être fait non seulement dans l'Hexagone mais plus encore dans les collectivités territoriales ultramarines et notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Ces inégalités sont aujourd'hui de plus en plus tangibles pour ne pas dire choquantes. Que faire alors dans le cadre de la République française pour les réduire, sinon les faire disparaître ? Comment mettre en œuvre ce que vous appelez l'égalité réelle ? Comment prétendre la réaliser en 20 ans alors même que les efforts déjà accomplis depuis la Déclaration de 1789 n'ont pas donné les résultats escomptés ? En vérité, la mission qui vous a été confiée le 10 février 2016 est immense pour ne pas dire herculéenne quand on envisage notamment l'avenir des Outre-mer et tout particulièrement celui de La Réunion. L'œuvre à entreprendre est d'autant plus ardue qu'elle risque fort de

se heurter à des obstacles importants de tous ordres.

Un tableau récapitulatif démontre qu'on est bien loin de l'égalité réelle à La Réunion. Il faut d'abord noter un pourcentage trois fois plus important de chômeurs à La Réunion qu'en Métropole : 180 000 Réunionnais sont inscrits à Pôle emploi, soit environ 30 % de la population en âge de travailler et près de 60 % des jeunes actifs de moins de 25 ans. Plus de 42 % de la population vit aujourd'hui au-dessous du seuil de pauvreté, avec moins de 980 euros mensuels pour une personne seule. Il y a une pénurie de 25 000 logements sociaux et 120 000 personnes sont illettrées. Il faut également mentionner la faiblesse des salaires du secteur privé, alors même que les fonctionnaires de l'État bénéficient d'une surrémunération de 53 % par rapport à leurs collègues métropolitains. Il y a enfin le coût de l'existence qui ne cesse de progresser : la vie est globalement 40 % plus chère ici que dans l'Hexagone. Les prix de certains produits de consommation courante vendus dans les grandes surfaces y sont même, en moyenne, 60 % plus élevés à La Réunion qu'en Métropole. Cependant, la dégradation du pouvoir d'achat de la population locale ne s'explique pas seulement par la fiscalité et l'insularité. En dépit du vote de la loi du 19 mars 1946 qui correspond - en droit - à la décolonisation de l'île, le département français des Mascareignes demeure - dans les faits - une terre bardée d'oligopoles commerciaux de plus en plus insupportables, notamment dans le domaine de l'importation des pièces détachées, achetées par les automobilistes, ainsi que dans le domaine ultra sensible de la grande distribution où les marges bénéficiaires sont, depuis longtemps et pour la plupart, considérées comme arbitraires et excessives.

Décrire la situation présente, c'est aussi laisser entrevoir les milles et une réformes qui s'imposent pour rattraper les retards grandissants des Outre-mer par rapport à la Métropole et tendre vers l'égalité réelle dans les DROM en général et à La Réunion en particulier : combattre la vie chère, faire baisser de manière substantielle le taux du chômage, traquer les fraudeurs qui échappent à l'impôt sur le revenu, revoir la politique du logement, mettre en œuvre une vraie continuité territoriale entre les DROM et la Métropole, éradiquer l'illettrisme, revaloriser les retraites du monde agricole, supprimer la prime de vie chère des fonctionnaires en poste dans les Outre-mer. Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive et les résultats ne sont pas acquis d'avance. Mais au préalable, je suis convaincu - chère Ericka Bareigts - qu'une réforme structurelle « à plusieurs facettes » s'impose à La Réunion pour mettre en priorité notre pays à égalité de chance au plan juridique avec les autres DROM.

1) Vous savez fort bien qu'en application de l'article 62 de la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM), une structure appropriée a été créée dans les régions d'outre-mer comprenant un seul département : il s'agit du « congrès des élus départementaux et régionaux composé des conseillers généraux et des conseillers régionaux » et habilité pour délibérer sur « toute proposition d'évolution institutionnelle ». Par la suite, cette institution a été mise à contribution en Guyane, en Guadeloupe et à la Martinique et - dans les trois cas - « le congrès des élus départementaux et régionaux s'est prononcé pour le remplacement du DROM par une collectivité territoriale unique avec des compétences élargies. Or, comme vous le savez également, la LOOM n'est pas applicable à La Réunion au plan statutaire dans la mesure où ses élus se sont déclarés attachés « à ce que l'organisation de leur île

s'inscrive dans le droit commun » et cette option a été confirmée par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République. Ainsi, l'institution du congrès n'existe pas à La Réunion. Ce vide juridique est préjudiciable car il freine toute évolution statutaire dans notre île. C'est dire, chère Ericka Bareigts, qu'il vous faudra en priorité intervenir afin que le « congrès des élus départementaux et régionaux » devienne par la voie législative une institution effective à La Réunion, de nature à proposer à sa population les réformes institutionnelles nécessaires pour la mise en œuvre de l'égalité réelle.

2) En toute logique, vous devez alors aussitôt pressentir, chère Ericka Bareigts, qu'une réforme structurelle clarificatrice et de grande ampleur s'impose en Guadeloupe et à La Réunion en application de l'article 73, alinéa 7, de la Constitution. Cette réforme implique - en ce qui concerne La Réunion - la fusion de la région et du département dans le but notamment de réduire le coût de fonctionnement des services publics locaux et rétablir, en conséquence, l'égalité au plan statutaire avec les autres DOM qui sont déjà dotés d'une collectivité territoriale unique en application de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 : Mayotte depuis le 31 mars 2011, la Guyane et la Martinique depuis le 1er janvier 2016.

3) Dans un autre domaine, vous êtes déjà convaincue - Ericka Bareigts - qu'il faut de surcroît donner à La Réunion les mêmes pouvoirs ou « outils juridiques » que ceux qui sont désormais reconnus aux trois départements français d'Amérique depuis l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 : vous devez donc reprendre le plus tôt possible - avec le concours du sénateur Paul Vergès qui vous a précédé de 24 heures en ce domaine ! - votre judicieuse proposition de loi constitutionnelle déposée au Palais Bourbon le 11 avril 2013 afin d'obtenir la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution qui empêche le seul DROM de La Réunion de disposer d'un pouvoir législatif et réglementaire par habilitation, selon le cas, du Parlement ou du Gouvernement dans des matières hautement stratégiques comme la culture, l'éducation, la fiscalité locale, l'énergie, les transports publics et - aujourd'hui priorité des priorités - l'emploi des jeunes Réunionnais de moins de 25 ans.

4) Tendre vers l'égalité réelle implique enfin - Ericka Bareigts - que l'État fasse jouer davantage le principe de la solidarité nationale au profit de l'ensemble des collectivités territoriales ultramarines et accepte de transférer aux DROM par la voie législative de nouvelles et larges compétences, notamment dans le domaine sensible de l'emploi, ainsi que de moyens financiers correspondants.

Cette « fusée institutionnelle » à quatre étages n'est elle-même qu'un préalable à la mise en œuvre de l'égalité réelle dans les Outre-mer. Pour conclure, une ultime question mérite d'être posée : aurez-vous - chère Ericka Bareigts - outre votre foi et votre détermination qui sont évidentes, le temps, les moyens financiers et surtout le soutien indéfectible du Président de la République, de son Premier ministre et de l'ensemble des membres du Gouvernement ainsi que l'appui des élus politiques et responsables syndicaux locaux pour mener à bien la noble tâche pour laquelle vous avez été bien tardivement désignée ? Vous seule, dans les mois à venir, pourrez répondre à cette angoissante et terrible question. Bien cordialement.

André Oraison

Oté

Lé byin rogrétan, i pé pa èt bon pou nou !

Dimansh o swar mwin ta po argard in lémisyon d'si in shinn satélit, in lémétyon d'si la politik konm sovan-dé-fwa. Tou lé dimansh néna in moun politik i vyin, kiswa pou donn son lavi, kiswa pou fé in komantèr d'si laktialité. Lo swar la lo prézidan la rézyon Nor-pas-d'calais té la. I pass an rovi laktialité é in mandoné la zounaliss i poz a li in késtyon d'si lo nouvo kod di travay, kosa li an panss é si li té parlmantèr si li noré vot lo tèks konm i lé ?

Rozman mwin té asiz, sinon si mwin té dobout, mwin noré tonm d'si l'ki. Li la réponn li noré voté mé an minm tan li noré domandé ki modifié lo tèks vik li trouv lo tèks in pé an dézékilib. Donkolor la zournaliss i domann a li pou kosa li di sa ? Li réponn anndan néna tro pou lo patron, na pwin aryin pou lo travayèr. An dé trwa fwa li la répèt lo minm nafèr "néna tro pou lo patron, i mank la sékirité pou travayèr".

Pou sak i koné, i pé pa di sa in moun la gosh, in tan li té miniss Sarkozy. Aprés, mwin minm, mwin la argard in pé pli pré lo tèks pou war kosa néna dodan ? L'èr la mi konpran mié pou kosa bann sindika lé krintiv. Zis pou konprann, i prétan dir èk sa, minm si lantropriz i gingn in takon larzan, in matin, lo patron i révèy d'si mové pié li pé fout déor in travayèr kèksoswa. Banna, si la drwat i trouv son kontantman, lé byin rogrétan di, i pé pa èt bon pou nou !

Justin

« Mèm shombli i amorti ! » - In kozman po la rout

Zot i koné kosa i lé in shombli-i paré sa in mo tamoul sa ! - Sa sé in spès roulo zèrb osinonsa la paye ou I mète dsi la tèt pou port in paké sansa in fèrblann lo. Pou kosa i mète sa ? zistoman pou évit fé mal out gongon d'tête. Poitan la pa gran shoz : in sinp roulo zèrb. Astèr ni rovien nout kozman pou la rout : si in sinp shombli i amorti donk i diminyé lo shok, ou noré bien tor d'anpass in protéksyon. Antandi dann in match fotbal : lo balon la rant a-fon dann lo kékshoz. In moun la kriyé : « Akoz la pa mète shombli ? Mèm shombli i amorti ». Lo sans nout kozman ? La pa bézoin éspoz aou initil. Protèz aou ! Mi koné pa kosa zot i anpans mé moin sé in n'afèr k'i bote amoin.